

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Groupe scolaire élémentaire de Bresles
Ecole élémentaire Jean de la Fontaine
Bresles (60)**

Rapport Technique de Phase 3 (RT3)

N° 0600518M_RT3

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Groupe scolaire élémentaire de Bresles Ecole élémentaire Jean de la Fontaine Bresles (60)

Rapport Technique de Phase 2 (RT3)

N° 0600518M_RT3



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Louise MALINGRE	Ingénieur d'études
Vérificateur	Isabelle DURLET-BOUEXIERE	Chef de projets
Approbateur	Laurent ROUGIEUX	Directeur de projets

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

¹ Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

Description de l'établissement scolaire, résultats de l'étude historique et documentaire

L'école élémentaire Jean de la Fontaine (n° 0600518M) est localisée au n° 4 de la rue Dumoulin Provost en plein cœur historique de la commune rurale de Bresles (60), dans un quartier à dominance résidentielle et commerciale. Elle se situe en partie sud du groupe scolaire de Bresles, qui comprend également l'école élémentaire Jean Racine (n° 0600519N) faisant l'objet de rapports spécifiques (n°0600519N_RNPP, 0600519N_RT2 et 0600519N_RT3).

L'étude historique et documentaire (phase 1 du diagnostic) a mis en évidence la possible superposition de l'école élémentaire Jean de la Fontaine avec l'ancien site BASIAS PIC6001809 (apprêt et teinture de peaux) et conclut à des potentialités d'exposition par :

- inhalation de substances volatiles issues du site BASIAS à l'intérieur des bâtiments ;
- ingestion d'eau du robinet.

Résultats des investigations de phase 2

Les investigations de phase 2 ont montré que la qualité de l'eau du robinet respecte les critères de potabilité pour les paramètres recherchés. Elles ont également montré la présence de composés volatils dans le sous-sol et sous la dalle des bâtiments de l'école. Les niveaux de concentration estimés dans l'air intérieur, sur la base des concentrations mesurées dans l'air sous dalle pour deux de ces composés, sont compris entre les bornes basses et hautes des intervalles de gestion.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments il a été proposé que l'établissement fasse l'objet d'une campagne de diagnostics sur le milieu air intérieur (phase 3) à l'issue de la phase 2.

Résultats des investigations de phase 3

Les investigations réalisées sont conformes au programme défini à l'issue de la phase 2 auquel a été ajouté un prélèvement d'air intérieur dans la salle de classe du bâtiment annexe pour la seconde campagne.

Les substances recherchées sont celles quantifiées lors de la phase 2.

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents (ADEME, BRGM, INERIS, InVS) de juin 2011 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

Les investigations de phase 3 ont mis en évidence :

- La présence de composés volatils dans l'air sous dalle des bâtiments, les gaz du sol et l'air du vide sanitaire du bâtiment principal. Les concentrations estimées dans l'air intérieur, sur la base des concentrations mesurées sont comprises entre les bornes basses et hautes des intervalles de gestion pour deux composés.
- Un composé volatil est quantifié dans l'air intérieur des salles de classe au rez-de-chaussée du bâtiment principal, à une concentration supérieure à la borne basse des intervalles de gestion. Cependant, la qualité de l'air mesurée pour ce composé est inférieure ou comparable aux concentrations habituellement mesurées dans 90 % des logements français. Les instances ministérielles ne proposent pas d'action immédiate spécifique aux établissements accueillant enfants et adolescents.

Ainsi, les investigations menées nous permettent de conclure que **la qualité de l'air intérieur dans l'établissement ne pose pas de problème pour les usagers dans sa configuration actuelle.**

Toutefois, dans l'hypothèse où les dalles du bâtiment principal et du bâtiment annexe accueillant une salle de classe de l'établissement n'assureraient plus leur rôle protecteur (fissuration, perforation lors de travaux d'aménagements), la qualité de l'air intérieur pourrait tendre vers la qualité de l'air du sol (et atteindre alors des valeurs supérieures aux concentrations habituellement mesurées dans l'air des logements français voire supérieures aux bornes supérieures des intervalles de gestion spécifiques à l'air intérieur). Ceci amène à recommander le maintien en bon état des dalles de ces deux bâtiments.

Au regard de ces éléments, nous proposons donc le classement de l'école élémentaire Jean de la Fontaine de Bresles (n° 0600518M) en « **catégorie B : les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés** ».

Toutefois le Maître d'Ouvrage pourra décider s'il souhaite poursuivre ou financer des actions spécifiques immédiates en attendant des instructions qui seront données au niveau national par les autorités.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».